




VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Envoyé en préfecture le 23/05/2022
Reçu en préfecture le 23/05/2022
Affiché le 
ID : 034-213401896-20220519-2022027-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mai 2022

Délibération N° 2022-027

L'an deux mille vingt-deux, le dix neuf mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de Madame Béatrice FALCOU Adjointe au Maire.

Etaient présents : B. FALCOU, G. NICKLES, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, N. HEREDIA, C. VORDY, C. BESSIEUX, L. DEPAUW, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, N. ALBIGES, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH et A. MOLINA

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absent excusé :

***Pouvoir : JY DUFAUD a donné pouvoir à N. HEREDIA
L. LOUIS a donné pouvoir à B. ORTIZ***

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

OBJET : Dénomination rue des jardins zone Les Rabonnières

Madame l'adjointe au Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue et de place publique, est laissée au libre-choix du Conseil municipal.

Sur Rapport de Madame l'adjointe au Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que : « Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu le Décret n°94-1112 du 19/12/1994 relatif à la communication au Centre des Impôts fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu l'article n°141-3 du Code de la voirie routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales

Considérant la nécessité de dénommer la voie Zone Les Rabonnières pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Valide la proposition de dénomination de la **rue des jardins**, zone Les Rabonnières
- Approuve le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair
- Précise que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 20 mai 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

L'adjoint au Maire,



JY DUFAUD